

Fiche action 9 Appel à projet "revitalisation des centres-bourgs et centres anciens"

périmètre d'intervention : zones 2 et 3 (voir carte page 31)

Financement de projets globaux avec mixage d'activités ayant un impact sur un centre-bourg ou un centre ancien

Enjeux

Depuis de nombreuses années, les communes rurales sont particulièrement soumises à la pression de l'étalement urbain tandis que leurs centres sont désinvestis par les populations, les commerces et les services. Les conséquences sur les paysages, l'environnement et le vivre ensemble sont particulièrement marquées.

De par les difficultés d'accessibilité et l'inadaptation des tissus anciens aux modes de vie actuels, les bâtiments anciens des centres-bourgs sont désertés.

L'enjeu principal aujourd'hui est d'avoir un habitat adapté aux nouvelles attentes et aux nouvelles structures familiales. Le cadre de l'appel à projets est un lieu d'expérimentation. A l'échelle du quartier, il s'agit de revoir les espaces et les activités. D'un projet centré sur la rénovation de l'habitat, il s'agira d'évoluer vers un projet plus global de restructuration du centre-bourg. L'objectif est de retrouver la fonction initiale du centre-bourg : poumon du territoire.

Mesures proposées

Favoriser l'émergence de projets ciblés, en lien avec la réalisation d'expérimentations sur des territoires pertinents notamment les communes proches de projets structurants (Center Parcs, Projet Institut Robuchon...).

D'un projet centré sur la rénovation de l'habitat, l'objectif est d'évoluer vers un projet global de restructuration et faire en sorte que le centre-bourg redevienne un poumon du territoire.

Le CAUE organisme de conseil, lieu d'expérimentation, peut intervenir et avoir un rôle de conseil le plus en amont possible des projets.

L'objectif de l'appel à projet est de :

- stimuler les projets potentiels et d'accompagner les communes afin de renforcer leurs centres-bourgs et centres anciens comme animateurs et force de rayonnement des territoires. Mise en place d'aides financières pour l'investissement (aides à la pierre) et pour l'ingénierie (financement d'études préalables et d'études opérationnels).
- Financer des projets dans leur globalité : opérations de démolition, de réhabilitation et de reconstruction.

Périmètre d'intervention

Territoire départemental en dehors des communes urbaines et péri-urbaines qui constituaient Grand Poitiers (Beruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard, Migné-Auxances),

Bénéficiaires

Dossiers déposés par la commune ou la communauté de communes.

Moyens dédiés

Financements du SDH au titre du bâti : PLUS, PLA Intégration, Acquisition-Amélioration, logements seniors...

Au delà des financements inclus dans le SDH, les projets présentés pourront faire l'objet des financements complémentaires suivant au titre des **études de faisabilité** et au titre de la **phase opérationnelle** :

- au titre d'**ACTIV' volet 2 et 3** ou les EPCI devront flécher les opérations souhaitées,
- au titre d'**ACTIV' volet 4** dans le cadre des **appels à projet "Restructuration Centres-Bourgs et centres anciens" et "Patrimoine"**.

Pour les communes bénéficiant d'un programme territorial de réhabilitation (OPAH/PIG), l'aide est plafonnée à 500 000€ toutes subventions concernant la réhabilitation dans le cadre de programmes territoriaux incluses.